

Initiative NExT

APPEL À PROJETS INNOVEZ

Cahier des charges

Ouverture de l'appel à projets : 1^{er} septembre 2026

Contact : aap-next@univ-nantes.fr

[Site internet](#)

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS INNOVEZ

L'I-SITE (Initiative - Sciences, Innovation, Territoires, Économie) NExT accompagne la construction sur le site nantais d'une université de rang mondial, par le rapprochement entre les acteurs et la mise en œuvre d'une trajectoire innovante en recherche, formation, innovation et attractivité internationale. Après une période probatoire de 4 ans, sa labellisation a été confirmée à titre définitif le 22 mars 2022 par décision du Premier ministre.

L'I-SITE rassemble 10 membres : les 4 pôles de l'université (Santé, Sciences & Technologie, Humanités, Sociétés), un hôpital universitaire (CHU de Nantes), un institut de recherche technologique (IRT Jules Verne), un organisme national de recherche (Inserm) et des grandes écoles (Centrale Nantes, École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire, École nationale supérieure d'architecture de Nantes). Elle compte également 6 partenaires : CNRS, INRAE, ONIRIS, ICO, IFREMER, École de Design Nantes Atlantique.

Cette composition unique, qui favorise l'innovation croisée entre ses membres, contribue à l'accroissement de l'attractivité et de la compétitivité du territoire et à la création d'une véritable identité. Elle renforce ainsi la visibilité du site et accroît les relations avec le monde socio-économique.

En cohérence avec l'Axe 3 du Pôle Universitaire d'Innovation¹ « *Amplifier la recherche partenariale et le transfert vers les entreprises* », la stratégie de développement de la valorisation de la recherche et des relations avec le secteur socio-économique de Nantes Université se base notamment sur le développement d'approches coordonnées entre académiques et partenaires socio-économiques. L'objectif est de favoriser la co-innovation entre les acteurs académiques et les acteurs socio-économiques et culturels (entreprises, industries, collectivités territoriales, pouvoirs publics, associations, institutions culturelles, fédérations, ...) - ci-après « Partenaire(s) socio-économique(s) » - afin d'accentuer l'ancrage de la recherche dans le tissu territorial, devenir un moteur de son développement durable économique, social et culturel et de concevoir des formes nouvelles d'innovation technologiques, sociales, culturelles ou d'analyser et accompagner les transformations en cours.

Dans ce contexte, l'I-site NExT propose un Appel à Projets (AAP) comportant plusieurs volets, complémentaires à des dispositifs de financement déjà existants, afin de favoriser différents types de collaborations et construire un continuum de financement vers la valorisation et l'innovation. Cet AAP INNOVEZ est composé de trois volets :

- NOUVEAU PARTENARIAT
- PRÉMATURATION
- LABORATOIRE D'INNOVATION

¹ <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/wip-le-pui-nantes-universite>

2. PERIMETRE SCIENTIFIQUE

L'AAP Innovez s'adresse à l'ensemble de la communauté scientifique et académique des membres² et partenaires³ de Nantes Université pour des projets qui contribuent à l'excellence du site et à son rayonnement notamment à l'international et en particulier sur les 2 axes disciplinaires majeurs de NExT : santé du futur et industrie du futur⁴. Cet appel à projet est ouvert à toutes les composantes, services et approches⁵.

Les projets devront par ailleurs montrer leur contribution à la réponse aux enjeux sociétaux majeurs et aux piliers de Nantes Université⁶. La prise en compte des ODD de l'ONU dans les projets déposés sera examinée dans le processus d'évaluation.

Les projets pourront être portés par un personnel permanent au sein d'un établissement membre ou partenaire de l'I-site.

Dans le cas où le projet serait porté au sein d'un établissement partenaire de l'I-site, le laboratoire ou l'unité de recherche de rattachement devra avoir comme cotutelle un des membres de Nantes Université, ou le projet devra être mené en collaboration avec un/des établissement(s) membre(s) de Nantes Université (voir détails dans chaque volet).

Avoir déjà bénéficié d'un financement NExT ou avoir participé à un projet financé par NExT (que ce soit sur le volet Recherche, Innovation ou autre) n'empêche pas de candidater sur cet AAP.

3. ENGAGEMENT

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique s'engage à respecter et à faire respecter au sein du Projet les règles de Nantes Université en matière d'éthique, d'intégrité et de déontologie et à observer les préconisations du CEDIS en la matière⁷.

Elle ou il s'engage ainsi à s'inscrire dans la stratégie de l'établissement en faveur de la science ouverte, dans le respect des recommandations nationales, européennes et internationales. Cette stratégie s'appuie sur une incitation au partage et à l'ouverture des publications, des données, des codes et des logiciels, conformément au Plan national science ouverte, décliné à l'échelle de l'établissement dans le Plan d'action science ouverte de Nantes Université⁸.

² Membres de Nantes Université : [Nantes Université](#) ; [CHU de Nantes](#) ; [École Centrale de Nantes](#) ; [INSERM](#) ; [École des Beaux-Arts Nantes St Nazaire](#) ; [École nationale supérieure d'architecture de Nantes](#) ; [IRT Jules Verne](#)

³ Partenaires de Nantes Université : [CNRS](#) ; [INRAE](#) ; [ONIRIS](#) ; [ICO](#) ; [IFREMER](#) ; [École de design](#)

⁴ Nouvelle feuille de route de l'I-site NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/i-site-next-1>

⁵ Les projets pourront être co ou pluri-disciplinaires, en particulier au croisement de disciplines qualifiées par leur nature d'« orthogonales » (exemple : art et technologie, architecture et santé, biologie et droit...).

⁶ Piliers de Nantes Université : une université excellente, durable et ouverte

⁷ CEDIS : Comité central d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique.

<https://www.univ-nantes.fr/recherche-et-innovation/laboratoires/lintegrite-scientifique-un-engagement-de-luniversite-de-nantes>

⁸ <https://www.univ-nantes.fr/recherche-et-innovation/science-ouverte-et-publications>

Quatre établissements de Nantes Université sont labellisés « HR Excellence in Research »⁹. La démarche HRS4R ou "Stratégie RH pour les chercheurs", se structure autour des aspects éthiques et professionnels, du recrutement et de la sélection, des conditions de travail et de sécurité, et de la formation et du développement des compétences. Derrière cette labellisation, c'est un engagement de toutes les communautés de l'établissement à respecter ces principes qui est attendu. Ainsi, la coordinatrice ou le coordinateur du Projet portera une attention particulière à l'égalité femme-homme à tout niveau d'organisation et de mise en œuvre du projet, et ce sur toute sa durée. De même, elle/il s'assurera que les recrutements qui seront faits dans le cadre du Projet seront transparents et ouverts.

4. CONTACTS

Les questions relatives aux modalités opérationnelles de l'AAP peuvent être adressées à aap-next@univ-nantes.fr.

Les services des établissements se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les conseiller et les aider dans le montage de leurs dossiers. **Nous invitons fortement les porteurs à les contacter dès leur intention de répondre à cet AAP** pour préparer et soumettre leur candidature. Les contacts identifiés pour cet accompagnement sont les suivants :

- **CHU de Nantes** : Direction de la recherche et de l'innovation – Département Innovation et Développement - innovation@chu-nantes.fr
- **CNRS** : Service Partenariat et Valorisation - DR17.liste.spv@cnrs.fr
- **École Centrale de Nantes** : Direction du Développement – valorisation@ec-nantes.fr
- **École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire** : Nathalie Fraval – nathalie.fraval@beauxartsnantes.fr
- **École nationale supérieure d'architecture de Nantes** : Géraldine Diaferia - geraldine.diaferia@nantes.archi
- **IFREMER** : Aurélie Lecolier - aurelie.lecolier@ifremer.fr
- **INRAE** : Nathalie Roul – nathalie.roul@inrae.fr
- **Institut de Cancérologie de l'Ouest** : Kevin Joubel - Kevin.Joubel@ico.unicancer.fr
- **Inserm** : Nouveau Partenariat : Justine Vaccaro – justine.vaccaro@inserm-transfert.fr;
Prématuration et Laboratoire d'Innovation : Séverine Barth - Severine.BARTH@inserm-transfert.fr
- **IRT Jules Verne** : Guy Caverot - guy.caverot@irt-jules-verne.fr
- **Nantes Université** : Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation, next.drpi@univ-nantes.fr
- **Oniris** : Fanny Kieken – DRED - fanny.kieken@oniris-nantes.fr

⁹ <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/strategie-rh-pour-les-chercheurs>

VOLET NOUVEAU PARTENARIAT

1. ATTENDUS DU VOLET NOUVEAU PARTENARIAT

1.1. Objectif stratégique du volet Nouveau partenariat

L'objectif de ce volet de l'appel à projet est de **soutenir l'émergence de nouveaux partenariats bilatéraux entre des équipes de recherche et des Partenaires socio-économiques en vue d'une pérennisation de cette première collaboration en un partenariat plus long terme**. Il s'agit donc de tester, de « dé-risquer » de nouveaux partenariats et d'accompagner ainsi le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique du site nantais.

1.2. Éligibilité des porteurs

Les projets pourront être portés par un personnel permanent au sein d'un laboratoire, d'une équipe de recherche ou d'un service d'un établissement membre ou partenaire de l'I-site (une chercheuse / un chercheur, une enseignante-chercheuse / un enseignant-chercheur, ingénieur.e de recherche (statutaire ou CDI...),...).

Dans le cas où le projet serait porté au sein d'un établissement partenaire de l'I-site, le laboratoire ou l'unité de recherche de rattachement devra avoir comme cotutelle un des membres de Nantes Université.

1.3. Éligibilité du Partenaire socio-économique

Par nouveau partenariat est entendu qu'il ne doit pas y avoir de collaboration préexistante et formalisée entre le laboratoire/service du porteur de projet et le Partenaire socio-économique (y compris prestation de service). Les porteurs sont invités à se rapprocher de leur établissement pour vérifier si ce critère est rempli. L'objectif de cet appel à projet est de favoriser et d'encourager la mise en place de coopérations inédites.

1.4. Typologie des projets attendus

Le soutien NEXt concerne les **nouveaux partenariats de recherche avec un Partenaire socio-économique autour d'un projet scientifique**. Il conviendra ainsi de montrer dans la candidature qu'il ne s'agit pas d'un contrat de prestation.

Le projet de recherche est construit sur un sujet d'intérêt partagé avec le Partenaire socio-économique, **les verrous (scientifiques, technologiques, socio-économiques...), les nouveautés et la valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art** doivent être clairement identifiés.

Il peut s'agir d'un projet de recherche en phase de faisabilité, de réalisation d'un premier démonstrateur, d'un prototype, d'une validation de concept ou d'une méthodologie, ou de travaux de recherche pour lesquels une enveloppe financière réduite permettra d'initier un partenariat ayant le potentiel de s'inscrire sur la durée, par exemple en phase préliminaire de projets collaboratifs faisant appel aux financements « classiques » nationaux et internationaux (ex : Bpifrance, ANR, H2020, etc...).

Les perspectives visées à l'issue du projet doivent être clairement présentées : objectifs et suites envisagées en termes de partenariats, jalons dans un programme de recherche plus vaste, dépôt d'un dossier de projet, ... La candidature présentera le(s) livrable(s) attendu(s) sur ce point.

1.5. Engagements des parties

- Équipe de recherche

L'équipe de recherche apporte des ressources et des moyens, des compétences et équipements, pour l'obtention de résultats.

- Partenaire socio-économique

Un co-financement du Partenaire socio-économique est obligatoire, cependant il ne prendra pas forcément la forme d'un flux financier direct vers l'établissement porteur. Il est en effet attendu du Partenaire socio-économique une participation concrète au projet, qui peut prendre la forme de ressources humaines travaillant sur le projet, de mise à disposition de données, de consommables ou d'équipements, etc.

Cet apport du Partenaire socio-économique (montant et forme) sera présenté dans la candidature.

- Formalisation du partenariat

Le Partenaire socio-économique devra prendre connaissance des conditions générales appliquées aux projets NExT (3.2). Le contrat de collaboration entre les deux partenaires sera à finaliser dans les trois mois suivant l'annonce des résultats pour les projets lauréats, ce qui conditionnera le versement du financement. La trame de ce contrat de collaboration sera fournie par les services des établissements accompagnant le montage du dossier.

1.6. Suivi des projets

À des fins d'attestation des travaux réalisés et de leur valorisation, des points d'avancement seront faits régulièrement, et un rapport final sera transmis par la porteuse ou le porteur de projet à l'équipe opérationnelle NExT. Une trame de ce rapport sera communiquée pour cela. Les porteurs s'engagent également à se faire accompagner des structures de valorisation ou d'innovation idoines dès les premières étapes de leur projet afin d'anticiper au mieux la suite du process d'innovation.

2. MODALITES DE SOUTIEN DES PROJETS

2.1. Éligibilité du partenariat

Le partenariat peut être mis en place avec tout type de Partenaire socio-économique (voir la définition dans le paragraphe « [Contexte de l'appel à projets Innovez](#) »), de préférence situées dans les Pays de la Loire mais il est également possible qu'ils soient dans une autre région ou à l'international.

Pour des raisons de déontologie, les personnels disposant d'un statut correspondant aux articles L531-1 et suivants du code de la recherche portant sur « la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises » ne peuvent pas porter un projet qui implique l'entreprise ou l'une des entreprises pour laquelle elles ou ils bénéficient de ce statut. Tout potentiel conflit d'intérêt devra être signalé afin de pouvoir être pris en compte.

2.2. Durée des projets

Les projets doivent être d'une durée 18 mois. Les projets devront avoir démarré dans les 6 mois suivant la notification de financement au porteur.

2.3. Budget des projets

Le financement NExT attribué sera ajusté en fonction des besoins réels du projet, et pour un montant plafonné à 50 k€.

Les Partenaires socio-économiques ne peuvent pas bénéficier du financement NExT : seules les équipes de recherche des établissements membres et partenaires de Nantes Université sont éligibles au financement NExT.

2.4. Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais nécessaires à la réalisation des projets, hors frais de gestion :

- dépenses de personnel : les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels employés pour la réalisation du Projet (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens et assimilés et autres catégories de personnels nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet). Elles sont éligibles pour des postes en CDD et CDI.
- dépenses de fonctionnement : consommables et petits équipements (coût unitaire < 4000 € HT), frais de communication et de publication sur le projet, frais de mission directement liés au projet et pour les personnels affectés au projet (statutaires et contractuels), ...
- dépenses d'équipement/d'investissement : achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4000 € HT sous réserve de justification de l'absolue nécessité de l'équipement envisagé.
- Prestations externes et sous-traitance si nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses liées au dépôt de titres de propriété intellectuelle doivent être supportées par l'établissement porteur, et ne sont pas éligibles sur la subvention NExT.

3. SOUMISSION ET INSTRUCTION DES PROJETS

3.1. Critères de sélection des projets

Critères d'éligibilité :

- Nouveauté de la collaboration
- Lien/pertinence de la thématique du projet par rapport thématiques scientifiques prioritaires de NExT
- Engagement clair des parties
- Présentation d'un programme de recherche : les verrous, les nouveautés et/ou la valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés
- Durée et budget proposés conformes à l'AAP

Critères d'évaluation :

- Qualité du projet présenté et pertinence au regard des objectifs visés : expertise de la porteuse ou du porteur, qualité scientifique et technique du projet, caractère innovant et valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant, potentiel du partenariat...
- Qualité de la mise en œuvre du projet et du partenariat : qualité/faisabilité du programme de recherche proposé, niveau d'implication du Partenaire socio-économique...
- Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : potentiel d'innovation ou de valorisation du projet, impact territorial du Partenaire socio-économique, impact du projet sur la visibilité et la notoriété de l'écosystème nantais dans les thématiques de NExT...

3.2. Modalités de soumission

Pour préparer et soumettre leur candidature, les porteurs de projets devront être accompagnés en amont par les services de leur établissement (voir Contacts).

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- **Un dossier de candidature.** Il est important que le partenariat s'inscrive dans la stratégie globale de l'unité de recherche. Un **avis motivé du directeur d'unité**, attestant de la nouveauté du partenariat et de son inscription dans la stratégie globale de l'unité de recherche sera intégré au dossier de candidature
- **Une annexe financière**
- **Une lettre de soutien du Partenaire socio-économique**
- **Conditions générales signées par le Partenaire socio-économique**

Les trames des documents sont à télécharger sur la page de l'appel à projet sur le site Internet NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/appel-a-projet-next-innovez>

Les éléments sont à envoyer à l'établissement porteur par mail, voir la section Contacts, en respectant le nom de fichier suivant : **INNOVEZ_ NVPART_NOMPROJET**. L'établissement se chargera ensuite de compléter le dossier avec les signatures et avis qui le concernent, et transmettra les dossiers à NExT.

3.3. Instruction et sélection des projets

- Vérification de la recevabilité des dossiers par l'équipe opérationnelle NExT sur la base du dossier déposé. Le cas échéant, l'équipe NExT pourra revenir vers les porteurs pour une demande de compléments à transmettre sous 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la non recevabilité sera avérée si des informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes.
- Analyse des dossiers, classement et proposition de sélection des dossiers pour financement par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université.
- Décision par le directoire de Nantes université de la liste des projets retenus et des montants alloués.

3.4. Calendrier

- Ouverture de l'AAP : 01/09/26
- Dépôt des dossiers de candidature : 26/11/26
- Instruction des projets : décembre 2026 à mars 2027
- Validation du financement des projets : mai 2027

VOLET PRÉMATURATION

1. ATTENDUS DU VOLET PRÉMATURATION

1.1. Objectif stratégique du volet Prématuration

Ce volet a pour objectif de soutenir des travaux de développement d'innovations de façon à obtenir suffisamment de résultats préliminaires pour valider une preuve du concept, optimiser une technologie, un concept ou une méthodologie pour une application ciblée ou encore d'établir la stratégie de propriété intellectuelle, et ainsi avancer de façon plus rapide et plus facile vers le transfert de technologies ou vers la prise en main de la solution par les utilisateurs.

1.2. Éligibilité des porteurs

Les projets pourront être portés par un personnel permanent au sein d'un laboratoire, d'une équipe de recherche ou d'un service d'un établissement membre ou partenaire de l'I-site (une chercheuse / un chercheur, une enseignante-chercheuse / un enseignant-chercheur, un(e) ingénieur(e) de recherche (Statutaire ou CDI)...).

Dans le cas où le projet serait porté au sein d'un établissement partenaire de l'I-site, le laboratoire ou l'unité de recherche de rattachement devra avoir comme cotutelle un des membres de Nantes Université.

1.3. Partenaire socio-économique

Il n'est pas obligatoire de réaliser les projets de Prématuration en collaboration avec un Partenaire socio-économique. Si toutefois c'était le cas, le partenariat devra être formalisé par la mise en place d'un contrat de collaboration.

Le Partenaire socio-économique devra prendre connaissance des conditions générales appliquées aux projets NExT (voir [3.2](#)). Le contrat de collaboration entre les deux partenaires sera à finaliser dans les trois mois suivant l'annonce des résultats pour les projets lauréats, ce qui conditionnera le versement du financement. La trame de ce contrat de collaboration sera fournie par les services des établissements accompagnant le montage du dossier.

1.4. Typologie des projets attendus

Il s'agit de projets de recherche pour lesquels le financement va permettre de soutenir les premières étapes de développement de projets émergents à fort potentiel d'innovation technologique, sociétal ou environnemental. Il s'agit de la première étape nécessitant, en complément des compétences de recherche, le recours à des compétences d'ingénieries méthodologiques et techniques, et dans les domaines de la propriété intellectuelle. Les verrous (scientifiques, technologiques, socio-économiques...), les nouveautés et la valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés.

Il peut s'agir par exemple :

- de réaliser des tests supplémentaires visant à consolider des résultats et alimenter la preuve analytique ou expérimentale de concept.
- de réaliser (ou faire réaliser) tout ou partie d'un démonstrateur, prototype ou de valider un concept ou une méthodologie pour confirmer des résultats. de réaliser les étapes nécessaires au dérisquage ou à la création de valeur.

Aussi, outre les résultats expérimentaux, des actifs de propriété intellectuelle (brevets, logiciels, etc...) pourront faire partie des livrables.

À l'issue de leur financement, les projets pourront faire l'objet d'une valorisation dans le cadre :

- du dépôt (éventuel) de brevet en vue de protéger la propriété intellectuelle attenante au produit ou au procédé développé,
- de la mise en place d'un partenariat avec un Partenaire Socio-économique pour continuer le développement du produit ou de la technologie ou du service, ou la mise en œuvre d'une méthodologie au service de l'impact social, culturel ou environnemental ;
- d'un relai via un financement de maturation ou de co-maturation,
- tout autre modèle de valorisation, en particulier ceux relatifs aux logiciels libres.

1.5. Suivi des projets

À des fins d'attestation des travaux réalisés et de leur valorisation, des points d'avancement seront faits régulièrement, et un rapport final sera transmis par la porteuse ou le porteur de projet à l'équipe opérationnelle NEX.T. Une trame de ce rapport sera communiquée pour cela. Les porteurs s'engagent également à se faire accompagner des structures de valorisation ou d'innovation idoines dès les premières étapes de leur projet afin d'anticiper au mieux la suite du process d'innovation.

2. MODALITES DE SOUTIEN DES PROJETS

2.1. Durée des projets

La durée attendue des projets de prématuration est de 18 mois. Les projets devront avoir démarré dans les 6 mois suivant la notification de financement au porteur.

2.2. Budget des projets

Le financement NExT attribué sera ajusté en fonction des besoins réels du projet, et pour un montant plafonné à 60 k€.

Si le projet comporte un Partenaire socio-économique, celui-ci ne pourra pas bénéficier du financement NExT : seules les équipes de recherche des établissements membres et partenaires de Nantes Université sont éligibles au financement NExT.

Co-Financement

En plus des co-financements sur ressources propres éventuels, il est possible pour les porteuses ou porteurs d'envisager un co-financement de leur projet par des structures de valorisation. Nous vous invitons à discuter de cette possibilité avec le service partenariat/valorisation de votre établissement qui pourra vous orienter pour la meilleure solution.

2.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les frais nécessaires à la réalisation des projets, hors frais de gestion :

- dépenses de personnel : les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels employés pour la réalisation du Projet (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens et assimilés et autres catégories de personnels nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet). Elles sont éligibles pour des postes en CDD et CDI.
- dépenses de fonctionnement : consommables et petits équipements (coût unitaire < 4000 € HT), frais de communication et de publication sur le projet, frais de mission directement liés au projet et pour les personnels affectés au projet (statutaires et contractuels), ...
- dépenses d'équipement/d'investissement : achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4000 € HT sous réserve de justification de l'absolue nécessité de l'équipement envisagé.
- prestations externes et sous-traitance si nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses liées au dépôt de titres de propriété intellectuelle doivent être supportées par l'établissement porteur, et ne sont pas éligibles sur la subvention NExT.

3. SOUMISSION ET INSTRUCTION DES PROJETS

3.1. Critères de sélection des projets

Critères d'éligibilité :

- Lien avec les thématiques prioritaires de NExT
- Présentation d'un programme de recherche : les verrous et les nouveautés/ la valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art doivent être clairement identifiés
- Positionnement du projet en amont des actions de maturation qui pourraient être financées par d'autres entités, notamment les structures de valorisation ou des Partenaires socio-économiques.
- Durée et budget proposés conformes à l'AAP

Critères d'évaluation :

- Qualité du projet présenté et pertinence au regard des objectifs visés : expertise de la porteuse ou du porteur, principe de base du concept clairement démontré, caractère innovant et valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant (type d'application possible, degré de rupture potentielle, ...),
- Qualité de la mise en œuvre du projet : qualité/faisabilité du programme de recherche proposé, adéquation entre moyens proposés et résultats visés, nature et cofinancement du Partenaire socio-économique si pertinent...
- Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : anticipation d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle, potentiel marché de l'innovation, stratégie pour la prise en main des résultats par les utilisateurs, mesure de l'impact et du bénéfice social, impact du projet sur la visibilité et la notoriété de l'écosystème nantais dans les thématiques de NExT, ...

3.2. Modalités de soumission

Pour préparer et soumettre leur candidature, les porteurs de projets devront être accompagnés en amont par les services de leur établissement (voir Contacts).

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- **Un dossier de candidature**
- **une annexe financière**

Si le projet est réalisé en collaboration avec un Partenaire socio-économique (non obligatoire) :

- **une lettre de soutien du Partenaire socio-économique**
- **conditions générales signées par le Partenaire socio-économique**

Les documents sont à télécharger sur la page de l'appel à projet sur le site Internet NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/appel-a-projet-next-innovez>

Les éléments sont à envoyer à l'établissement porteur, voir la section Contacts, en respectant le nom de fichier suivant : **INNOVEZ_PREMAT_NOMPROJET**. L'établissement se chargera ensuite de compléter le dossier avec les signatures et avis qui le concernent, et transmettra les dossiers à NExT.

3.3. Instruction et sélection des projets

- Vérification de la recevabilité des dossiers par l'équipe opérationnelle NExT sur la base du dossier déposé. Le cas échéant, l'équipe NExT pourra revenir vers les porteurs pour une demande de compléments à transmettre sous 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la non recevabilité sera avérée si des informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes.
- Analyse des dossiers, classement et proposition de sélection des dossiers pour financement par la Commission Thématique Innovation de Nantes Université.
- Décision par le directoire de Nantes Université de la liste des projets retenus et des montants alloués.

3.4. Calendrier

- Ouverture de l'AAP : 01/09/26
- Dépôt des dossiers de candidature : 26/11/26
- Instruction des projets : décembre 2026 à mars 2027
- Validation du financement des projets : mai 2027

VOLET LABORATOIRE D'INNOVATION

1. ATTENDUS DU VOLET LABORATOIRE D'INNOVATION

1.1. Objectif stratégique du volet Laboratoire d'Innovation

Le volet « Laboratoire d'Innovation » vise à soutenir les partenariats de long-terme entre unités de recherche et tous types de Partenaires socio-économiques qui souhaitent s'appuyer sur un établissement de recherche pour relever un défi ou lever des verrous scientifiques, technologiques ou socio-économiques.

Les projets soutenus seront des marqueurs des forces du site en matière d'innovation. Les sujets développés doivent être définis conjointement par les parties concernées et s'inscrire dans les axes d'excellence et/ou de transversalité du site tels que définis dans la nouvelle feuille de route NExT¹⁰.

Ce programme a pour objectifs de :

- construire et structurer des actions de recherche scientifique dans des domaines prioritaires et stratégiques pour les acteurs publics et privés impliqués via un partenariat fort et durable.
- permettre au Partenaire académique de développer un programme de recherche ambitieux, innovant et de portée industrielle, sociale ou culturelle indiscutable.

De façon plus précise, le programme vise la création de valeur aussi bien pour les Partenaires socio-économiques que pour les acteurs de la recherche académique :

- pour les Partenaires socio-économiques : lever des verrous scientifiques, techniques ou socio-économiques améliorant leur compétitivité, se traduisant par une augmentation de leur activité (augmentation du chiffre d'affaires, création d'emplois durables, création de nouveaux services, augmentation de l'efficacité interne...);
- pour les unités de recherche : la création de nouvelles connaissances alimentant leur capacité à prendre en compte les besoins industriels, sociaux et culturels à transférer vers le monde économique et vers la société.

Il est à noter que ce volet a pour but d'encourager des partenariats autour de nouvelles thématiques scientifiques, et n'a donc pas pour but de financer la poursuite de projets de type labcom ou chaire industrielle déjà financés (y compris financement NExT).

¹⁰ Nouvelle feuille de route de l'I-site NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/i-site-next-1>

1.2. Éligibilité des porteurs

Les projets pourront être portés par un personnel permanent au sein d'un établissement membre ou partenaire de l'I-site (une chercheuse / un chercheur, une enseignante-chercheuse / un enseignant-chercheur, un(e) ingénieur(e) de recherche (statutaire ou CDI)...).

Dans le cas où le projet serait porté au sein d'un établissement partenaire de l'I-site, le laboratoire ou l'unité de recherche de rattachement devra avoir comme cotutelle un des membres de Nantes Université, ou le projet devra être mené en collaboration avec un/des établissement(s) membre(s) de Nantes Université.

1.3. Typologie des projets attendus

Les travaux dans le cadre du Laboratoire d'Innovation sont ouverts à tous les niveaux de maturité technologique et méthodologique (projets de recherche fondamentale, projets de recherche industrielle, appliquée, recherche-crédation ou développement expérimental).

Les innovations créées seront un élément déterminant de l'évaluation des résultats de ce volet.

Les résultats attendus seront donc notamment :

- la création de produits et services innovants issus du partenariat ;
- la production scientifique (publications, colloques...) ;
- les retombées en matière de propriété intellectuelle (brevets, licences...) dans le prolongement de la feuille de route commune ;
- la croissance économique ou sociale des Partenaires socio-économiques concernées (augmentation du chiffre d'affaires, recrutement de personnel...) ;
- l'obtention de financements pour la pérennisation du partenariat après la fin du financement par NEXT.

Les propositions doivent décrire l'articulation entre le partenaire académique et le Partenaire socio-économique caractérisée par :

- la mise en place d'une gouvernance commune ;
- l'existence d'une feuille de route définissant en commun une stratégie et un programme de recherche et d'innovation structuré sur au moins la durée du projet, ne se limitant pas à des objectifs définis à l'avance ;
- un volume d'activités menées en commun, sur la base d'une collaboration étroite ;
- des moyens humains, matériels et immatériels, permettant d'opérer le programme, faisant ressortir les contributions respectives des deux structures ;

Il est attendu un investissement et une implication commune (mise en commun de moyens/compétences, personnel, matériel, ...).

L'embauche de doctorants (CIFRE, financement entreprise, etc.), particulièrement adapté dans le cadre d'un Laboratoire d'Innovation est fortement encouragé et sera un atout majeur pour la sélection du projet.

1.4. Partenariat et engagements des parties

Les projets soutenus seront ceux dans lesquels les apports du laboratoire et ceux du Partenaire socio-économique alimenteront un véritable partenariat de recherche, pérenne et structuré, susceptible d'avoir un effet de levier à la fois en termes de production scientifique et d'innovation :

- **Équipe de recherche**

L'équipe de recherche apporte des ressources et des moyens, des compétences et équipements, pour l'obtention de résultats.

Le ou la porteuse de projet : enseignant(e)-chercheur(euse), chercheur(euse) ou clinicien(ne) expérimenté(e) et reconnu(e) dans son domaine et capable de porter des projets d'envergure. Elle ou il aura le rôle de coordinateur du projet, afin de coordonner les activités scientifiques à l'échelle de tout le projet, et sera l'interlocuteur privilégié du Partenaire socio-économique.

Elle ou il sera également le point de contact de l'équipe opérationnelle NExT.

L'équipe de recherche : les chercheurs et chercheuses impliqués dans le Laboratoire d'Innovation. Ils peuvent faire partie de la même équipe/laboratoire que le porteur du projet, ou d'une autre structure.

Pour des raisons de déontologie, les personnels disposant d'un statut correspondant aux articles L531-1 et suivants du code de la recherche portant sur « la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises » ne peuvent pas porter un projet qui implique l'entreprise ou l'une des entreprises pour laquelle elles ou ils bénéficient de ce statut. Tout potentiel conflit d'intérêt devra être signalé afin de pouvoir être pris en compte.

- **Partenaire(s) socio-économique(s)**

Le partenariat peut être mis en place avec tout type de Partenaire socio-économique (voir la définition dans le paragraphe « [Contexte de l'appel à projets Innovez](#) »), de préférence situées dans les Pays de la Loire mais il est également possible qu'elles soient dans une autre région ou à l'international. Plusieurs Partenaires socio-économiques peuvent être impliqués dans le Laboratoire d'Innovation.

Les apports du Partenaire socio-économique concernent essentiellement une capacité de recherche d'ingénierie, d'industrialisation et de commercialisation, un savoir-faire technique, la connaissance du marché, des enjeux, des besoins des utilisateurs, l'accès aux données, à des équipements, la formulation de verrous (scientifiques, technologiques ou socio-économiques) originaux, etc.

Un co-financement en flux financier direct du Partenaire socio-économique vers l'établissement porteur est obligatoire (2.2). L'échéancier de paiement, détaillé dans le contrat de collaboration signé entre les parties, devra prévoir un versement dès le début du projet. Il est en outre attendu du Partenaire socio-économique une participation concrète au projet, qui peut prendre la forme de ressources travaillant sur le projet, de mise à disposition de données, de consommables ou d'équipements, etc.

Cet apport du Partenaire socio-économique (montant et forme) sera présenté dans la candidature.

- **Formalisation du partenariat**

Ces éléments donneront lieu à la signature d'un contrat entre les parties, le plus tôt possible et sous 6 mois maximum après labellisation du projet, ce qui conditionnera le versement de la subvention NExT. L'accord doit mentionner les contributions (financières, mise à disposition, etc.) de chacun des partenaires, le partage des tâches et les règles de partage de la propriété intellectuelle et des éventuelles retombées commerciales générées résultant des travaux issus du Laboratoire d'Innovation.

Ce contrat devra être rédigé et négocié par les structures habituelles de valorisation de l'établissement porteur. Il devra couvrir au minimum toute la durée du financement NExT.

1.5. Suivi des projets

Afin de rendre compte de l'exécution des projets et dans un objectif de valorisation, un rapport d'activité annuel sera demandé au porteur scientifique. Les modalités et indicateurs seront définis dans le cadre de la Commission thématique du directoire du *WP 4 – Innovation* de NExT et lui seront transmis.

En outre, sur la période de financement et d'accompagnement de NExT, le Laboratoire d'Innovation organisera régulièrement des comités de pilotage qui associeront obligatoirement les structures de valorisation ou d'innovation concernées le cas échéant, ainsi que les contacts de l'équipe opérationnelle NExT chargés du suivi de ce dispositif.

2. MODALITES DE SOUTIEN DES PROJETS

2.1. Durée des projets

Les projets doivent être d'une durée de 48 mois.

2.2. Budget des projets

Le financement NExT attribué sera spécifique à chaque projet, calculé par rapport aux apports du Partenaire socio-économique et sera au minimum de 300k€ et au maximum de 400 k€.

Le co-financement privé en flux financier direct vers l'établissement porteur attendu sur l'ensemble du projet est de :

- 25% minimum pour les start-ups, PME¹¹, associations et collectivités soit 100 K€ minimum sur 4 ans.
- 50% minimum pour les ETI et grandes entreprises, avec un minimum d'engagement 300 K€ mini sur 4 ans.

¹¹ <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

Exemple :

	Montant global du projet	Subvention NExT	Montant minimum d'apport du Partenaire socio-économique en flux financier direct	
Start-up/PME/Associations/Collectivités...	500 000 €	375 000 €	25%	125 000 €
ETI/Grandes Entreprises	500 000 €	250 000 €	50%	250 000 €

Les Partenaires socio-économiques ne peuvent pas bénéficier du financement NExT : seules les équipes de recherche et/ou services des établissements membres et partenaires de Nantes Université sont éligibles au financement NExT.

Dans le cas où une/des thèse(s) de type CIFRE ou Contrat Doctoral de Droit Privé (CDDP) seraient comprises dans le projet, il est à noter que la partie salariale du/des doctorant(s) supportée par le Partenaire Socio-économique ainsi que la contribution financière versée au laboratoire (dans le cadre d'un contrat de collaboration) pour le fonctionnement de cette thèse, peuvent être intégrées dans la contribution financière apportée par le Partenaire socio-économique au projet.

La partie salariale du doctorant sera valorisable sur la base du salaire chargé du Doctorant, moins la subvention ANRT dans le cadre d'une thèse CIFRE.

2.3. Dépenses éligibles au financement NExT

Sont éligibles sur le financement NExT les frais nécessaires à la réalisation des projets, hors frais de gestion :

- dépenses de personnel : les dépenses de personnel prises en compte dans l'assiette de l'aide ne concernent que des personnels employés pour la réalisation du Projet (chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens et assimilés et autres catégories de personnels nécessaires à la mise en œuvre des actions du Projet). Elles sont éligibles pour des postes en CDD et CDI.
- dépenses de fonctionnement : consommables et petits équipements (coût unitaire < 4000 € HT), frais de communication et de publication sur le projet, frais de mission directement liés au projet et pour les personnels affectés au projet (statutaires et contractuels), ...
- dépenses d'équipement/d'investissement : achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 4000 € HT sous réserve de justification de l'absolue nécessité de l'équipement envisagé.
- Prestations externes et sous-traitance si nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses liées au dépôt de titres de propriété intellectuelle doivent être supportées par l'établissement porteur, et ne sont pas éligibles sur la subvention NExT.

Les dépenses portées par le(s) Partenaire(s) socio-économique(s) ne devront pas être justifiées dans le détail, il sera demandé à l'établissement porteur du Laboratoire d'Innovation d'attester des versements reçus du/des Partenaire(s) socio-économique(s).

3. SOUMISSION ET INSTRUCTION DES PROJETS

3.1. Critères de sélection des projets

Critères d'éligibilité :

- Lien/pertinence de la thématique du projet par rapport aux thématiques scientifiques prioritaires de NExT
- Ne pas avoir fait l'objet d'un financement de type labcom ou chaire industrielle (y compris financement NExT).
- Adéquation du projet avec les attendus du cahier des charges (objectifs, articulation partenaire académique / Partenaire(s) socio-économique(s), durée du projet, budget...)
- Engagement clair des parties

Critères d'évaluation :

- Qualité scientifique et technique du projet présenté et pertinence au regard des objectifs visés, caractère innovant et valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant, potentiel du partenariat...
- Excellence scientifique de l'enseignant-chercheur ou du clinicien pressenti pour être le porteur du projet et capacité à porter un projet d'envergure.
- Qualité de la mise en œuvre du projet et du partenariat : qualité/faisabilité du programme de recherche proposé, niveau d'implication du Partenaire socio-économique...
- Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : potentiel d'innovation ou de valorisation du projet, impact territorial du Partenaire socio-économique, impact du projet sur la visibilité et la notoriété de l'écosystème nantais dans les thématiques de NExT...
- L'embauche de doctorants sera un atout majeur pour la sélection du projet.

3.2. Modalités de soumission

Pour préparer et soumettre leur candidature, les porteurs de projets devront être accompagnés en amont par les services de leur établissement (voir Contacts).

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- **Un dossier de candidature.** Il est important que le partenariat s'inscrive dans la stratégie globale de l'unité de recherche. Un **avis motivé du directeur d'unité** du porteur de projet l'attestant sera intégré au dossier de candidature. Un **avis motivé de l'établissement** porteur est également requis.
- **Une annexe financière**
- **Lettre d'engagement** de chaque Partenaire socio-économique impliqué,

Les trames des deux premiers documents sont à télécharger sur la page de l'appel à projet sur le site Internet NExT : <https://www.univ-nantes.fr/universite/vision-strategie-et-grands-projets/appel-a-projet-next-innovez>

Les éléments sont à envoyer à l'établissement porteur, voir la section *Contacts*, en respectant le nom de fichier suivant : **INNOVEZ_ LABINNO_NOMPROJET**. L'établissement se chargera ensuite de compléter le dossier avec les signatures et avis qui le concernent, et transmettra les dossiers à NExT.

3.3. Instruction et sélection des projets

- Vérification de la recevabilité des dossiers par l'équipe opérationnelle NExT sur la base du dossier déposé. Le cas échéant, l'équipe NExT pourra revenir vers les porteurs pour une demande de compléments à transmettre sous 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la non recevabilité sera avérée si des informations sont manquantes, mal renseignées ou discordantes.
- Analyse des dossiers, classement et proposition de sélection des dossiers pour financement par le la Commission Thématique Innovation de Nantes Université.
- Décision par le directoire de Nantes université de la liste des projets retenus et des montants alloués.

3.5. Calendrier

- Ouverture de l'AAP : 01/09/26
- Dépôt des dossiers de candidature : 26/11/26
- Instruction des projets : décembre 2026 à mars 2027
- Validation du financement des projets : mai 2027